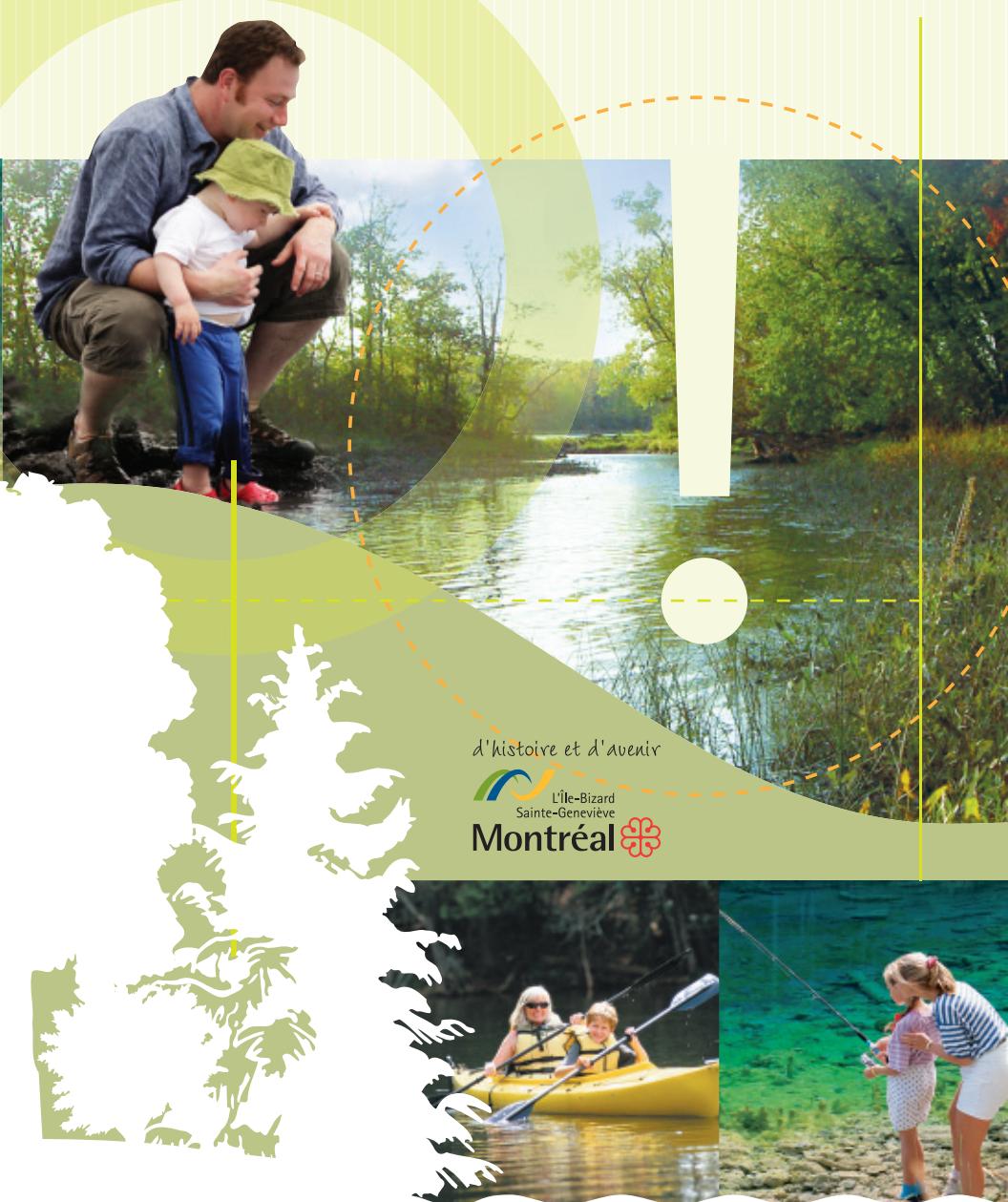


# Gardons nos Distances

## Protégeons nos rives

[Click here for English version](#)



# **L'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, c'est:**

- › 6 îles
- › plus de 500 propriétés riveraines
- › près de 35 kilomètres de rives
- › plus de 350 000 m<sup>2</sup> de bande riveraine à protéger

Soucieux de la protection de l'environnement, l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève s'occupe de mettre en application les lois et règlements relatifs à la protection des cours d'eau.

**Mais sans vous, nous ne pouvons y arriver.**





Photo : Yves Leblanc

Lacs, rivières et ruisseaux ont toujours exercé une influence sur les êtres humains. Ceux-ci se sont établis en bordure des plans d'eau d'abord pour des raisons pratiques de transport et des besoins domestiques. La recherche de quiétude, d'espace et de contact avec la nature s'est ensuite ajoutée aux raisons initiales.



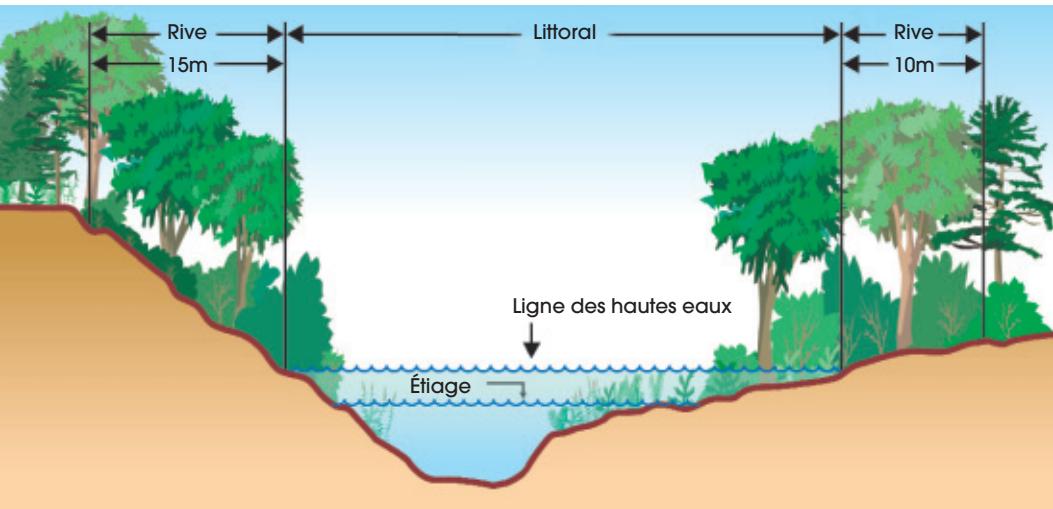
### Des gestes contre nature :

- Des rives ont été déboisées, remblayées, engazonnées ou même emmurées
- Des plages artificielles ont vu le jour
- Des eaux usées ont été rejetées dans ces plans d'eau

### Des conséquences qui font mal :

- Détérioration et vieillissement prématué des plans d'eau
- Développement excessif d'algues
- Dégradation de la qualité de l'eau
- Risques pour la santé
- Érosion progressive des berges
- Diminution de la valeur marchande des propriétés





## **Les rives et le littoral des plans d'eau travaillent pour vous!**

### **1 Brise-vent naturel :**

La végétation riveraine protège votre habitation des dommages causés par le vent.

### **2 Fonction paysagère :**

La végétation riveraine est garante de la beauté naturelle des paysages et contribue à augmenter la valeur de votre propriété.

### **3 Régulateur du niveau de l'eau :**

En retenant et en évaporant une partie des eaux de précipitations, la végétation de la rive contribue à diminuer les risques d'inondations.

### **4 Écran solaire :**

L'ombre des arbres forme un écran qui empêche le réchauffement excessif de l'eau limitant ainsi le développement des algues.

### **5 Filtre contre la pollution :**

La végétation retient une partie des engrains, des pesticides et des sédiments contenus dans les eaux de ruissellement, prévenant ainsi le vieillissement prématuré des plans d'eau.

### **6 Rempart contre l'érosion :**

La végétation permet de stabiliser les rives, de diminuer l'ensablement des frayères et d'éviter les pertes de terrain.

### **7 Richesse biologique :**

Les plans d'eau offrent habitat, nourriture et abri à la faune.

Ils constituent un patrimoine précieux pour l'observation de la nature, la pêche et la chasse.

## **Quelques définitions:**

### **Littoral :**

partie des lacs et des cours d'eau définie à partir de la ligne des hautes eaux.

### **Rive :**

bande de 10 à 15 mètres bordant les lacs et les cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

### **Ligne des hautes eaux :**

ligne délimitant le littoral et la rive des lacs et des cours d'eau, située à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.



## **Avant d'aménager, il faut s'informer!**

**La Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables**, adoptée par le gouvernement provincial, vise la protection et la restauration des plans d'eau. Tous les lacs, tous les cours d'eau, petits et grands, à débit régulier ou intermittent, artificiels ou naturels, ainsi que les fossés drainant plus de deux terrains sont concernés.

**Cette politique, appliquée par l'entremise de la réglementation municipale, interdit** sur les rives et dans le littoral des lacs et des cours d'eau, la réalisation de constructions, d'ouvrages ou de travaux, sauf certaines exceptions.

Avant d'effectuer des travaux susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives, de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité ou encore d'empiéter sur le littoral, vous devez obtenir une autorisation de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises. Il est important de vérifier quels sont les règlements municipaux qui s'appliquent à votre propriété.

D'autres lois ou règlements peuvent aussi encadrer l'aménagement des plans d'eau et exiger d'autres autorisations, notamment *la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, régie par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

**Assurez-vous d'avoir les autorisations nécessaires.**

## **Sur les rives et dans le littoral**

### **C'est permis :**

- ✓ d'aménager un accès au cours d'eau, à condition de tenir compte des consignes suivantes :
  - lorsque la rive présente une pente faible, une ouverture d'une largeur maximale de 5 mètres;
  - lorsque la rive présente une pente forte, un escalier construit de biais par rapport à la ligne de rivage ainsi qu'une fenêtre d'une largeur maximale de 5 mètres dans l'écran de végétation;
- ✓ de construire un quai flottant, sur pieux ou sur pilotis;
- ✓ de construire un ouvrage de stabilisation.

### **C'est pas permis :**

- ✗ de canaliser, de creuser ou de remblayer;
- ✗ de construire des barrages ou des digues;
- ✗ d'ériger toute construction ou d'édifier tout ouvrage;
- ✗ d'effectuer des travaux de remblai ou de déblai;
- ✗ de déboiser;
- ✗ d'ajouter du sable;
- ✗ d'aménager une voie carrossable ou une rampe d'accès pour bateaux.

## **Améliorer la qualité du cours d'eau, c'est pas sorcier!**

- planter des arbustes, des arbres ou ensemencer des herbacées. Toutefois, il est encore mieux de laisser la nature suivre son cours. **Le gazon est à proscrire;**
- laisser en place quelques arbres morts, qui offrent à la faune abri et nourriture;
- stabiliser les rives dégradées au moyen de techniques de construction végétales;
- maintenir l'état naturel de la rive ou du littoral sans utiliser de fertilisants ni de pesticides.

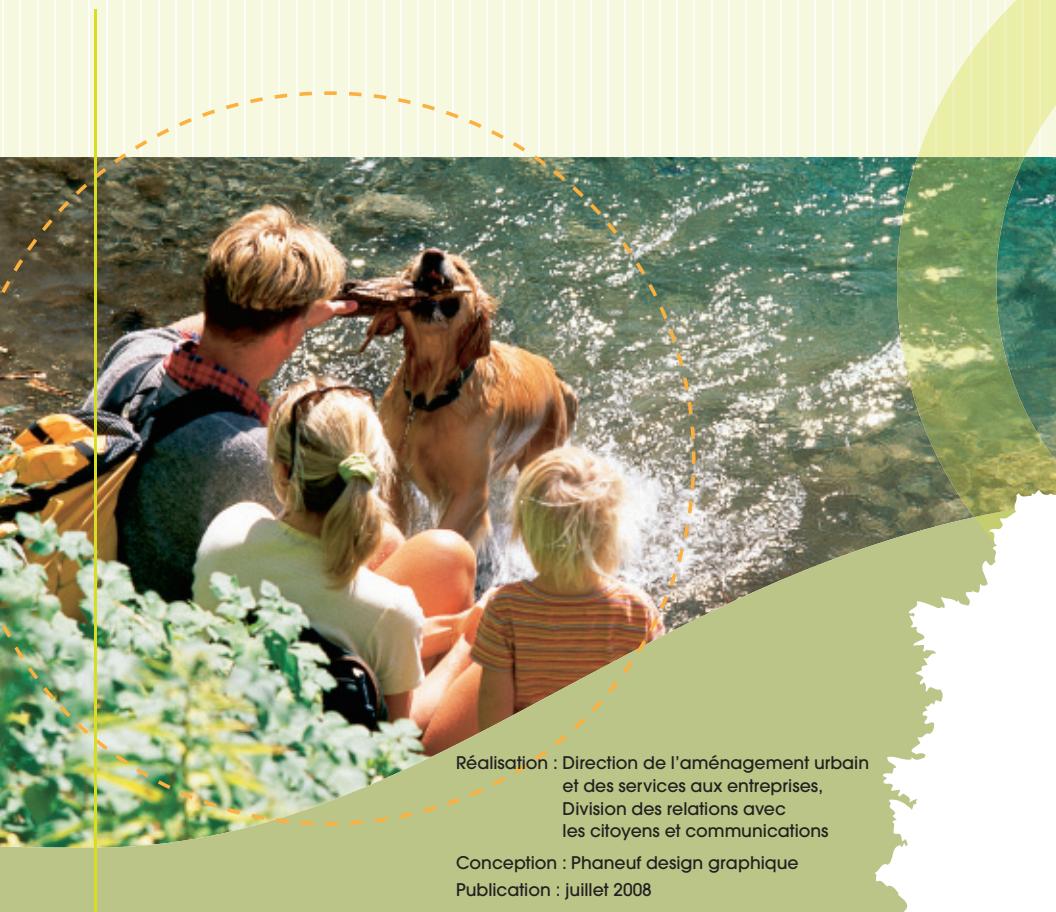


Source : ministère du Développement durable, Environnement et Parcs du Québec.

Pour plus de renseignements, vous pouvez communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement au **514 620-6607** ou encore cliquer sur notre site Internet



Vous pouvez aussi visiter le site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec.  
[www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)



Réalisation : Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises,  
Division des relations avec les citoyens et communications

Conception : Phaneuf design graphique

Publication : juillet 2008

